



Union Française de l'Électricité

12 juin 2020

## Réponse de l'UFE à la consultation de la CRE relative à la composante de soutirage des TURPE 6

L'UFE remercie la CRE pour le travail effectué depuis 2018 en vue de l'élaboration du TURPE 6.

De manière générale, l'UFE accueille favorablement les principales évolutions envisagées par la CRE en ce qui concerne la composante de soutirage du TURPE, en particulier l'adoption d'une méthodologie basée sur les coûts marginaux de long terme, qu'elle avait appelée de ses vœux.

L'UFE rappelle cependant son opposition – comme la majorité des répondants à la précédente consultation organisée par la CRE - à l'extension du timbre à l'injection, pour les raisons présentées dans sa précédente réponse. Dans le cas où elle souhaiterait néanmoins poursuivre ses travaux sur ce point, l'UFE invite la CRE à publier la consultation publique correspondante le plus tôt possible afin de présenter aux acteurs de manière claire et objective son évaluation des coûts et des bénéfices qu'une telle évolution pourrait entraîner. S'agissant des signaux de localisation transmis aux producteurs, l'UFE incite vivement la CRE à comparer de manière détaillée les mérites et inconvénients d'une approche basée sur le timbre d'injection par rapport à des approches basées sur les coûts de raccordement et les quote-part des S3REnR (c'est-à-dire le cadre actuel et ses améliorations possibles).

### **Question 1 Êtes-vous favorable aux principes identifiés par la CRE pour élaborer la structure du TURPE 6 ?**

Comme exprimé dans la précédente consultation relative au TURPE 6, l'UFE soutient les principes identifiés par la CRE, et propose d'y ajouter également les principes de prévisibilité et de cohérence des choix méthodologiques.

La prévisibilité doit permettre une anticipation des évolutions tarifaires par les acteurs, sans remettre en cause la nécessaire efficacité du tarif. Il est ainsi souhaitable de décrire à la fois la structure cible et la trajectoire envisagée pour l'atteindre.



Union Française de l'Électricité

La cohérence doit quant à elle assurer des choix méthodologiques clairs, justifiés et appliqués de manière transparente et rigoureuse à l'ensemble de la construction tarifaire. De ce point de vue, l'UFE suggère à la CRE de mieux expliciter l'ensemble de ses choix, ainsi que l'articulation entre eux.

### **Question 2 Etes-vous favorable aux évolutions de méthodologie envisagées par la CRE pour déterminer la composante de soutirage ?**

L'UFE est tout à fait favorable à l'adoption par la CRE d'une méthodologie basée sur les coûts marginaux de long terme, qu'elle avait appelée de ses vœux.

L'UFE accueille en particulier favorablement les travaux menés par la CRE pour établir les fonctions de coût des gestionnaires de réseaux.

L'UFE accueille également favorablement la reconnaissance d'un coût de desserte, qui permettra de mieux répercuter les coûts générés par chaque catégorie d'utilisateurs.

L'UFE note cependant que la méthodologie employée par la CRE pour passer de la fonction de coût aux grilles tarifaires, et les choix effectués à cette occasion, pourraient être décrits plus clairement. L'UFE invite donc la CRE à procéder à une publication détaillée, étape par étape, de la méthodologie employée.

### **Question 3 Êtes-vous favorable à l'évolution des grilles HTB ?**

En l'absence du détail de la méthodologie employée pour passer de la fonction de coût aux grilles tarifaires, l'UFE n'est pas en capacité de se prononcer sur les grilles elles-mêmes.

Par ailleurs, sous réserve d'une analyse coûts/bénéfices positive incluant une analyse d'impact pour les gestionnaires de réseaux de distribution, l'UFE serait favorable à ce que RTE dispose de la possibilité de modifier localement le positionnement des heures creuses et des jours de saison haute.

De manière générale, l'UFE attire cependant l'attention de la CRE sur le nécessaire équilibre entre précision et lisibilité du tarif. Le signal tarifaire n'est qu'une composante parmi d'autres de la facture finale du consommateur : il se superpose non seulement avec les signaux de fourniture, mais aussi avec les taxes, qui représentent une part très significative et indépendante des signaux économiques transmis par le système



Union Française de l'Électricité

électrique. Certaines précisions complémentaires du tarif, même pertinentes en théorie, pourraient donc en pratique ne pas avoir d'effet sur les décisions des consommateurs.

L'UFE souligne qu'en tout état de cause de telles évolutions devraient être menées avec un préavis suffisant afin de permettre aux fournisseurs d'anticiper dans leurs offres les modifications de consommation qu'elles visent à entraîner.

#### **Question 4 Êtes-vous favorable à l'évolution des grilles HTA et BT > 36 kVA ?**

En l'absence du détail de la méthodologie employée pour passer de la fonction de coût aux grilles tarifaires, l'UFE n'est pas en capacité de se prononcer sur les grilles elles-mêmes.

#### **Question 5 Êtes-vous favorable au maintien de l'option HTA à pointe mobile ?**

L'UFE n'a pas d'avis sur ce sujet.

#### **Question 6 Êtes-vous favorable aux modalités et au calendrier de mise en œuvre de la généralisation des options à 4 plages temporelles envisagés par la CRE ?**

Dans sa réponse à la consultation de 2019, l'UFE avait indiqué son soutien à la cible d'une généralisation des options tarifaires à 4 plages temporelles à condition que les modalités de transition soient progressives et définies à l'avance. Ces conditions étant remplies, l'UFE est favorable au calendrier et aux modalités de mise en œuvre envisagés par la CRE.

L'UFE souhaiterait cependant que la CRE précise le trimestre de l'année 2024 concerné afin de permettre aux acteurs (fournisseurs et gestionnaires de réseaux) de se préparer de manière optimale aux changements d'options.

L'UFE invite également la CRE à expliciter le fait que la formule tarifaire longue utilisation serait également conservée, le cas échéant.

#### **Question 7 Êtes-vous favorable à l'évolution des grilles BT ≤ 36 kVA ?**

En l'absence du détail de la méthodologie employée pour passer de la fonction de coût aux grilles tarifaires, l'UFE n'est pas en capacité de se prononcer sur les grilles elles-mêmes.



Union Française de l'Électricité

**Question 8 Êtes-vous favorable au maintien en 2024 d'options dérogatoires (base et heures pleines / heures creuses) uniquement accessibles aux consommateurs non équipés de compteurs évolués, selon les modalités proposées par la CRE ?**

L'UFE considère que les options non saisonnalisées à destination des utilisateurs non équipés de compteur communicants devront faire l'objet d'une construction tarifaire cohérente. En conséquence, l'UFE suggère à la CRE d'explorer des alternatives à la méthodologie de déformation artificielle des options qu'elle propose.

**Question 9 Partagez-vous l'analyse de la CRE sur la nécessité de faire supporter le surcoût généré par la relève à pied résiduelle aux consommateurs qui, de leur fait, ne disposent pas de Linky ?**

L'UFE partage la position de la CRE de faire supporter le surcoût généré par la relève à pied résiduelle aux utilisateurs qui, de leur fait, ne disposent pas de compteur communicant. L'UFE souligne qu'une fois qu'elle aura été réalisée à la fin de l'année 2021, cette estimation devra être clairement communiquée par les pouvoirs publics afin d'informer les utilisateurs refusant l'installation de compteur communicant des coûts qu'ils génèrent et devront supporter.

**Question 10 Êtes-vous favorable à l'adaptation du positionnement des heures creuses afin de prendre en compte les contraintes locales sur les réseaux dans le respect du principe de péréquation ?**

L'UFE partage l'avis de la CRE selon lequel il s'agit d'un sujet important, qui devrait faire l'objet de concertations dédiées impliquant notamment gestionnaires de réseaux de distribution et fournisseurs, permettant de coordonner les différentes plages que celles-ci soient à l'initiative de distributeurs (heures creuses réseau) ou de fournisseurs (offres de détail).

Cependant, là aussi, l'UFE attire l'attention de la CRE sur le nécessaire équilibre entre précision et lisibilité du tarif. Un plus grand raffinement du tarif à cet égard, même pertinent en théorie, pourrait en pratique ne pas avoir d'effet sur les décisions des consommateurs.

**Question 11 Partagez-vous l'analyse de la CRE selon laquelle l'introduction de dénivelés de puissance souscrite en basse tension  $\leq 36$  kVA ne constitue pas une évolution à prioriser pour TURPE 6 ?**



Union Française de l'Électricité

L'UFE souligne que l'introduction de dénivelés de puissance souscrite en basse tension pourrait constituer à terme une opportunité intéressante pour certains utilisateurs, notamment ceux souhaitant disposer d'une augmentation de puissance lors des heures creuses pour recharger leur véhicule électrique. L'UFE invite donc la CRE à mener et à rendre publique une analyse des coûts et bénéfices potentiels pour la collectivité d'une telle évolution afin d'être en capacité de se positionner sur son introduction éventuelle.

En attendant les résultats de cette analyse, l'UFE partage l'opinion de la CRE selon laquelle l'introduction d'une telle option ne semble pas prioritaire.

**Question 12 Partagez-vous l'analyse de la CRE selon laquelle la règle imposant de souscrire une formule tarifaire d'acheminement pour 12 mois consécutifs, même en cas de changement de fournisseur, doit être maintenue en l'état tant que des options saisonnalisées cohabitent avec des options non saisonnalisées**

L'UFE partage l'avis de la CRE : la souscription des formules tarifaires par les consommateurs doit continuer à se faire sur des périodes minimales de 12 mois consécutifs afin d'empêcher tout risque d'arbitrage inter-saisonniers de la part des acteurs.

**Question 13 Avez-vous des remarques relatives aux dispositions tarifaires en vigueur relatives à l'autoconsommation, en particulier concernant la composante de soutirage optionnelle pour les participants à des opérations d'autoconsommation collective ?**

L'UFE note que la CRE prévoit d'effectuer un retour d'expérience sur les dispositions tarifaires relatives à l'autoconsommation lors de sa prochaine consultation au mois d'octobre 2020.

De manière générale, les objectifs de couverture des coûts des gestionnaires de réseaux et de reflet aux catégories d'utilisateurs doivent être respectés. En vertu notamment du principe de non-discrimination, le TURPE ne doit donc pas être utilisé comme un outil de politique publique (en particulier de soutien ou de subventions croisées entre utilisateurs) au-delà de la simple péréquation géographique.